

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 juin 1878.

Signé : F. PLANCHE.

N° 184. — *DÉCISION autorisant M. l'Ordonnateur à ester en justice au nom du service Local.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision du 12 novembre 1877 ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est autorisé à ester en justice au nom du service Local pour faire appel du jugement rendu le 23 avril 1878 à l'occasion de la revendication de la terre Patai, sise dans le district de Punaauia.

Ce chef d'administration est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 juin 1878.

Signé : F. PLANCHE.

N° 185. — *ARRÊTÉ nommant les membres des commissions chargées de la direction des réjouissances publiques pour les fêtes des 9, 10 et 11 septembre 1878.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 16 août 1877 relatif à la fête locale ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Les commissions chargées de l'organisation et de la direction des réjouissances publiques pour les fêtes des 9, 10 et 11 septembre prochain seront composées comme suit :

Commission des Régates.

MM. Bonet, lieutenant de vaisseau, directeur de l'Arsenal, *président.*

Un des capitaines des goëlettes.

Latty, sous-commissaire de la marine, commissaire de l'inscription maritime.

Faquet, aide-commissaire de la marine.

Raoulx, armateur, membre du comité d'agriculture et de commerce.